

RAPPORT N° 93/6-18
au Conseil Municipal**OBJET****Z.A.C DE BOIS ROUGE A LA BRETAGNE**
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC
CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

La mise en oeuvre de la Zone d'Aménagement Concerté de Bois Rouge à la Bretagne permettra de créer un centre sur ce secteur.

Outre la réponse aux besoins en Logements Sociaux, il convient de permettre de réaliser des équipements de proximité tels que commerces, équipements sportifs et d'éducation. La nécessité de maintenir un cadre de vie harmonieux et la préoccupation, de mixité sociale amènent à définir un programme prévoyant cent quatre-vingt-douze Logement Locatifs Sociaux en collectif, trente logements individuels en bande, trente-et-un lots libres, deux commerces.

Conformément aux dispositions de l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée du 20 septembre au 22 octobre 1993, dans les formes prévues par la Délibération du Conseil Municipal du 24 avril 1993.

Au vu des avis exprimés, il peut être conclu à un bilan favorable. Je vous propose donc :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- de créer la Zone d'Aménagement Concerté de Bois Rouge à la Bretagne ;
- de fixer le périmètre de Z.A.C. ainsi qu'il est défini au dossier ci-joint ;
- de choisir le mode de réalisation
(concession à contracter avec la S.E.M.A.D.E.R). ;
- d'exonérer la zone de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.)
jusqu'à la réalisation complète de la ZAC ;

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 25 septembre 1993, constitue le document d'urbanisme à l'intérieur de la Zone.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION N° 93/6-18
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993**

OBJET

**Z.A.C DE BOIS ROUGE A LA BRETAGNE
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC
CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/6-18 du Maire ;

Vu le rapport de
présenté par

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Emet un avis favorable sur le bilan de l'enquête publique relative à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Bois Rouge à la Bretagne.

ARTICLE 2

Décide la création de la Z.A.C..

ARTICLE 3

Adopte le périmètre de la Z.A.C tel que défini en Annexe.

ARTICLE 4

Adopte le mode de réalisation en concession et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives auprès de la S.E.M.A.D.E.R..

ARTICLE 5

Décide l'exonération de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) sur le périmètre jusqu'à réalisation complète de la Z.A.C..

ARTICLE 6

Décide que le document d'urbanisme opposable à l'intérieur de la zone sera le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

RAPPORT N°93/6-18

**Z.A.C. DE BOIS ROUGE A LA BRETAGNE
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC
CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE**

M. André BOURGIN procède à la lecture du rapport.

(M. Rémy MASSAIN quitte sa place à 11 H 54)

M. LE MAIRE : Oui, il s'agit d'une opération que vous connaissez, que nous avons réduite, puisque nous allons proposer la construction de 200 logements dans la Z.A.C. de la Bretagne, initialement nous avions prévu 400 logements, c'est une opération menée avec la S.E.M.A.D.E.R. qui permettra de répondre en partie aux demandes de logements de la Bretagne avec la construction avenir d'une école, d'une salle polyvalente et d'un plateau vert, donc c'est un dossier que nous défendons et que nous avons défendu hier notamment dans la programmation de logement sociaux auprès de l'Etat. C'est un projet qui est très attendu par les habitants de la Bretagne qui attendent des logements. Questions ? Oppositions ? Abstentions ? Adopté à L'UNANIMITE.